

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 869^e
SÉANCE**

Mercredi 1er novembre 1961,
à 10 h 50



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 54 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1962 (suite) Discussion générale (suite)	129
Point 64 de l'ordre du jour: Questions relatives au personnel (suite): a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (suite); b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite)	132

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1962 (A/4770, A/4813, A/4814, A/4910, A/4918, A/4919, A/C.5/869, A/C.5/870, A/C.5/874, A/C.5/877, A/C.5/878, A/C.5/881, A/C.5/882, A/C.5/887, A/C.5/L.674, A/C.5/L.679)
[suite]

Discussion générale (suite*)

1. M. CHRISTIADI (Indonésie) se déclare heureux du gros effort fait par le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour présenter un projet de budget raisonnable pour 1962 et se félicite que le Contrôleur ait accepté les réductions modiques proposées par le Comité consultatif. Les arguments proposés pour justifier l'augmentation constante du budget n'ont pas entièrement convaincu la délégation indonésienne. Il est exact, toutefois, qu'il y a eu quelque augmentation dans la composition et les activités de l'ONU; par rapport à 1956-1957, époque où il y avait eu une augmentation analogue du nombre des Membres, et, compte tenu de l'extension de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la onzième session, l'augmentation du projet de budget pour 1962 peut même être qualifiée de modérée. Encore que l'année 1961 ait été anormale par ses exigences, dont il faut espérer qu'elles ne se renouvelleront pas en 1962, il semble raisonnable d'essayer de stabiliser le budget de 1962 en fonction des dépenses de 1961 et, afin de pourvoir à tout ce que pourrait exiger l'aggravation de la situation internationale, la délégation indonésienne a approuvé la plupart des crédits demandés.

2. Elle n'en partage pas moins l'opinion de ceux qui ont souligné la nécessité de limiter autant que possible les augmentations annuelles du budget et demandé avec insistance que le Secrétariat adopte une politique d'austérité et de réductions, notamment devant le mauvais état des finances de l'Organisation. Tous les Membres de l'ONU doivent participer à ses activités et en supporter le coût en commun. Il faut

* Reprise des débats de la 864^{ème} séance.

donc toujours considérer deux facteurs: l'ordre d'urgence à accorder aux entreprises communes de l'Organisation, et les mesures de financement nécessaires pour en assurer le succès.

3. La délégation indonésienne pense, avec le Comité consultatif, qu'on ne peut parvenir à une expansion contrôlée des activités que si les Membres se montrent raisonnables dans les services qu'ils requièrent de l'Organisation, et que l'ordre de priorité ne peut devenir une réalité que si les Membres gardent toujours présente à l'esprit la nécessité de réaliser des économies. Outre l'établissement d'un ordre de priorité pour les activités futures, il faut procéder à un examen approfondi des programmes actuels. Pour l'avenir, on pourrait envisager d'imposer une majorité des deux tiers pour l'adoption des projets de résolution en commission. On pourrait également envisager de soumettre à l'approbation de la Cinquième Commission les incidences financières des projets de résolution présentés dans les autres grandes commissions avant qu'ils n'y soient mis aux voix. Il pourrait être encore plus souhaitable qu'un paragraphe soit obligatoirement consacré aux questions financières dans toutes les résolutions ayant des incidences financières.

4. Pour les activités présentes, la délégation indonésienne accepterait un examen effectué par le Secrétariat, qui pourrait présenter des recommandations tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres. Un rapport sur cette question pourrait être examiné par l'Assemblée générale à sa dix-septième session ou fournir les éléments fondamentaux d'une révision de la Charte.

5. Si, malgré l'adoption de résolutions, les fonds nécessaires à l'exécution d'une opération approuvée n'étaient pas réunis après un délai raisonnable, il faudrait réduire la durée de l'opération ou l'effectif du personnel qui y serait affecté.

6. Les dépenses actuelles au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) sont trop élevées par rapport aux avantages pratiques qu'elles procurent, notamment au gros de la population des Etats peu développés et de ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance. Une conférence sur la science et la technique, par exemple, pourrait aider à améliorer les conditions de vie dans les pays déjà développés, mais il serait plus utile à l'ensemble du monde d'affecter les millions de dollars qu'elle coûterait à l'achat d'outils et de matériel qui permettraient aux pays dans le besoin d'élever leur niveau de vie.

7. Pour des raisons financières et autres, la délégation indonésienne appuie la proposition faite par le représentant de Ceylan à la 856^{ème} séance, tendant à étudier les incidences financières d'un déplacement éventuel du Siège de l'ONU.

8. Les crédits demandés pour 1962 au chapitre 3 (Traitements et salaires) représentent environ 51

p. 100 de l'ensemble du budget. Ce pourcentage semble excessif dans une organisation politique et laisse très peu d'argent pour les activités pratiques. Les dépenses d'administration devraient être maintenues à un niveau plus ou moins constant, et il faut espérer que leur proportion par rapport aux dépenses opérationnelles pourra être sensiblement réduite. Il semble aussi que la proposition de l'Union soviétique tendant à exclure du budget ordinaire les dépenses opérationnelles présente quelque intérêt. La délégation indonésienne partage l'opinion de la délégation du Royaume-Uni sur la question du barème des traitements et considère que le moment n'est pas opportun pour débattre d'un relèvement notable à l'Assemblée générale.

9. M. TURNER (Contrôleur) souligne que, comme le Secrétaire général l'avait suggéré, la discussion générale sur le budget devrait permettre à la Commission de procéder à un examen d'ensemble des principes, plutôt que de s'attacher à des points de détail. C'est pourquoi il traitera essentiellement des problèmes d'ordre plus général qui ont déjà été soulevés pendant le débat, tout en se réservant de présenter des observations sur diverses questions importantes dont certaines délégations ont parlé lorsque la Commission examinera les points de l'ordre du jour qui s'y rapportent.

10. L'ordonnance actuelle du budget, à laquelle de nombreux représentants ont fait allusion, découle de la décision prise à la quatorzième session^{1/} de prolonger, pour deux ans, une expérience entreprise en 1958. Depuis le début de cette expérience, des consultations ont eu lieu avec le Comité consultatif, à la suite desquelles certains renseignements complémentaires ont été inclus dans le budget sous forme de tableaux. Dans sa présentation actuelle, le budget assure une plus grande souplesse dans l'utilisation du personnel, et permet ainsi de tirer le maximum de l'ensemble des ressources du Secrétariat. L'augmentation modeste de l'effectif de la catégorie des administrateurs de 1954 à 1961 et les efforts faits pour limiter les demandes de personnel supplémentaire en 1962 prouvent que l'ordonnance actuelle du budget présente, de ce point de vue, des avantages certains.

11. Il n'en reste pas moins que le budget ne doit pas être une simple énumération de demandes de crédits à des fins précises. Il doit aussi tendre, dans toute la mesure possible, à faciliter la tâche de l'Assemblée générale lorsqu'elle examine et contrôle les dépenses, et permettre au Secrétaire général d'utiliser avec la plus grande latitude les ressources mises à sa disposition pour chaque chapitre de dépenses. Rien là, d'ailleurs, qui empêche de se conformer, pour la présentation du budget, aux principes définis à l'annexe VIII du rapport du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat (A/4776). D'ailleurs, avec la présentation des projets de budget pour les exercices 1961 et 1962, un progrès sensible a été enregistré dans ce sens. On y trouve d'abord les demandes de crédits concernant l'exécution des programmes de travail dans les bureaux permanents de l'ONU. Viennent ensuite celles qui ont trait à l'exécution des programmes de travail locaux. Les demandes de crédits relatives aux organismes spéciaux se trouvent à la fin. Le total des crédits ainsi demandés est essentiellement fonction de l'importance des programmes autorisés. Par con-

séquent, alors que les dépenses des bureaux permanents se prêtent à un contrôle plus étroit et peuvent être considérées comme la partie la plus stable du budget, le montant des crédits demandés pour les programmes techniques et les missions est sujet à plus de fluctuations.

12. La proposition d'exclure du budget ordinaire les dépenses opérationnelles soulève des problèmes qui ne sont pas purement d'ordre technique ou budgétaire mais dont la portée est bien plus vaste; M. Turner préfère en parler à un stade ultérieur.

13. Si l'objectif visé est la stabilisation du "budget administratif", il faut en premier lieu chercher à définir quel est, pour les dépenses d'administration, le niveau optimum. L'administrateur qui décide au jour le jour des mesures à prendre est bien obligé d'utiliser le niveau actuel comme point de départ. Il ne serait pas logique de ramener le budget administratif au-dessous de son niveau actuel sans réduire d'autant l'importance des programmes. Cela ne peut être fait que par des organes dont les décisions ne sauraient être discutées. En d'autres termes, c'est aux Etats Membres qu'il incombe de fixer un ordre de priorité pour l'exécution des programmes ou la fourniture des services. On ne peut attendre du Secrétariat qu'il prenne en dernier ressort des décisions de cette nature.

14. Une fois ces circonstances bien établies et bien comprises, il devrait être possible d'aboutir à un certain degré de stabilisation. A cet égard, il pourrait être souhaitable d'établir un rapport clair et logique entre le projet de budget d'un exercice donné et les dépenses correspondantes d'un exercice précédent. Il convient de noter que les crédits nets ouverts pour l'exercice 1961 — à l'exclusion des crédits additionnels — s'élevaient au total à 60 700 000 dollars environ, alors que les crédits jusqu'à présent approuvés en première lecture pour 1962 atteignent quelque 61 800 000 dollars. Le projet de budget portait sur des crédits totaux de 59 700 000 dollars seulement et, comme l'ont souligné certaines délégations, ce chiffre était en fait légèrement inférieur au total des crédits ouverts pour l'exercice 1961. Toutefois, on s'est inquiété de voir que des demandes de crédits révisées d'un montant assez élevé porteraient en définitive le total des crédits demandés pour 1962 bien au-delà des montants approuvés ces dernières années, et quelques délégations ont demandé si le Secrétariat ne pourrait pas absorber, sinon la totalité, du moins une partie de ces dépenses supplémentaires.

15. Quelles sont donc ces dépenses supplémentaires? Tout d'abord viennent les crédits révisés à la suite de décisions prises par le Conseil économique et social (A/C.5/874). A ce sujet, l'attention du Conseil a été appelée sur les résolutions 1096 (XI) et 1449 (XIV) de l'Assemblée générale, et on lui a demandé son avis sur l'établissement d'un ordre de priorité pour les programmes de travail résultant des décisions prises par lui à ses trente et unième et trente-deuxième sessions. Mais le Conseil n'a aucunement fait connaître son opinion à ce sujet. C'est pourquoi, lorsqu'il a présenté des demandes de crédits révisés pour 1962 comme suite aux décisions du Conseil économique et social, le Secrétaire général a souligné (A/C.5/874, par. 2) que, tandis que le total des crédits nécessaires pour appliquer les décisions du Conseil serait de l'ordre de 840 000 dollars, il se bornait à demander des crédits supplémentaires de 491 250 dollars pour des dépenses qui étaient inévitables ou

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/4336, par. 86.

qui ne pouvaient pas être remises à plus tard. Les crédits demandés, dont le montant est ainsi réduit, permettront de travailler à d'autres programmes nouveaux demandés par le Conseil, mais à une cadence plus lente. Depuis lors, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a fait faire le point de tous les programmes de travail en cours, afin de déterminer dans quelle mesure les ressources disponibles pourraient être réorientées vers les nouveaux programmes; il compte, lorsque le Conseil reprendra sa trente-deuxième session, l'informer des mesures qu'il a prises à ce sujet et lui demander son avis. En outre, le Conseil sera saisi, à une session ultérieure, d'un rapport détaillé sur cette question.

16. D'autres gros postes de dépenses supplémentaires concernent la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées (A/C.5/878), et la modernisation du Palais des Nations (A/C.5/877); ils ont déjà été approuvés par la Commission.

17. Il reste encore à examiner deux rubriques importantes: les barèmes des traitements de base, et les gros travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment et du matériel du Siège. En ce qui concerne ce dernier point, le Secrétariat ne présente pas officiellement de demande ni de proposition; il se borne à soumettre un rapport sur les aspects pratiques et les incidences financières des améliorations qui pourraient être apportées aux installations actuelles du Siège. C'est aux délégations elles-mêmes qu'il appartiendra de prendre une décision à ce sujet, mais elles n'auront pas manqué de remarquer combien il sera difficile de faire siéger plus de 106 délégations dans les salles de conférence actuelles. Et il ne faut pas oublier que le nombre des Membres de l'ONU peut augmenter encore.

18. Bien des délégations doivent penser qu'il est quelque peu anormal d'examiner à part un budget ordinaire de l'ordre de 70 à 80 millions de dollars (chiffres bruts), alors que les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité et celles des programmes d'assistance technique risquent d'être plus élevées encore. Il faut évidemment espérer que ces dernières dépenses seront, en grande partie, couvertes au moyen de contributions volontaires; mais il n'en faut pas moins s'assurer que les programmes d'ensemble sont suffisamment équilibrés et que le Secrétariat est bien adapté à sa tâche.

19. Pendant 15 ans, la Commission a considéré le budget ordinaire et l'effectif permanent comme étant sans rapport, ou presque, avec les programmes financés hors budget. Chaque année, la Commission a rogné les crédits demandés dans le projet de budget ordinaire. Ces réductions, qui au début se chiffraient par millions de dollars, sont maintenant beaucoup plus modestes, le budget étant maintenant calculé au plus juste. Elles seraient parfaitement normales si le Secrétariat n'avait pas d'autres activités que celles qui sont prévues au budget ordinaire; mais il n'en est pas ainsi et bon nombre d'administrateurs, surtout aux postes de direction, doivent inévitablement consacrer une grande partie de leur temps aux programmes financés hors budget.

20. Le fait que le personnel permanent ait pu s'acquitter de ces tâches relativement lourdes avec un minimum de renforts pourrait inciter à conclure qu'il avait auparavant trop peu à faire; mais cela n'est assurément pas le cas. M. Turner ne prétend pas que le Secrétariat soit 100 p. 100 efficace — un personnel

si nombreux et si divers par les nationalités, les formes d'expérience, les langues et les méthodes de travail ne peut être rendu parfaitement efficace en si peu de temps —, mais, si l'on tient compte des difficultés de son travail, le Secrétariat est aussi efficace qu'on peut l'espérer. Il lui arrive de faire des miracles d'improvisation, mais le surcroît de travail n'est en fait absorbé que parce que de nombreux fonctionnaires se surmènent, et que d'autres activités sont nécessairement négligées.

21. Si seuls les programmes peu prioritaires avaient à souffrir de cet état de choses, la situation serait tolérable; mais ni les gouvernements ni les organes des Nations Unies ne sont disposés à assigner aux programmes existants une priorité de second rang. Les fonctionnaires de direction se trouvent donc surchargés de travail, et leur efficacité s'en ressent; comme ils n'ont pas assez de temps à consacrer aux travaux ordinaires, certains de ces travaux ne sont pas exécutés aussi bien qu'ils pourraient l'être; personne n'a le temps de former le personnel subalterne, ou de se consacrer à des problèmes plus généraux; et, finalement, personne n'a le loisir de se demander si, dans leur ensemble, les programmes forment un tout cohérent.

22. Cette situation est l'une des crises auxquelles l'Organisation doit actuellement faire face; bien qu'elle soit rejetée dans l'ombre par les problèmes politiques et financiers dont l'Assemblée générale est saisie, elle n'en reste pas moins extrêmement sérieuse. On peut fort bien se demander combien de temps encore le Secrétariat continuera à fonctionner dans de telles circonstances. Personnellement, M. Turner estime qu'un plus grand nombre de postes auraient dû être demandés par le passé. Certes, ces deux dernières années on a demandé quelques postes supplémentaires, mais c'était surtout pour permettre l'expansion du programme de l'Organisation dans le domaine économique. Très rares ont été les nouveaux postes demandés pour les travaux d'ordre politique ou administratif. Il y a plusieurs raisons à cela: en premier lieu, il y a eu une certaine tendance à considérer comme temporaires les problèmes politiques qui ne cessent de se poser aux Nations Unies; il est quelque peu paradoxal que l'Organisation — conçue à l'origine comme une organisation politique et qui, en fait, a été chargée dès les premiers jours de toute une série de missions politiques — ait eu tendance à considérer comme "imprévus et extraordinaires" les travaux qui ont résulté, pour elle, de ces activités. D'autre part, l'Organisation a fait sienne la notion du budget "calculé au plus juste" qui peut être, dans certaines circonstances, la solution la plus raisonnable, mais qui est fort mal adaptée aux périodes de crise.

23. Le Secrétariat a pratiquement atteint le point où il ne pourra plus absorber de tâches supplémentaires. Dans ces circonstances, ce n'est pas en réduisant arbitrairement les crédits que l'on parviendra à faire des économies mais en recherchant le meilleur moyen d'adapter l'Organisation aux tâches qui lui reviennent. Si l'on juge les dépenses trop élevées, ce sont ces tâches elles-mêmes qu'il importe de réévaluer. Il faut se rendre à l'évidence: si un budget de l'ordre de 60 à 70 millions de dollars (en chiffres bruts) ne représente qu'une faible partie du revenu national et des dépenses de certains Etats Membres, nombre d'autres Etats Membres, en revanche, éprouvent des difficultés à couvrir ne serait-ce que leur part des dépenses. Il se peut que certains gouvernements souhaitent voir réduire l'assistance

qu'ils reçoivent de l'ONU ou l'ampleur de leur participation à l'Organisation, parce que leur budget national est sollicité par d'autres besoins tout aussi prioritaires. M. Turner estime que c'est à ces gouvernements qu'il appartient de prendre la décision dont il a parlé, en fonction de leur propre situation financière; mais il s'agit là d'une question sans le moindre rapport avec celle de savoir si le Secrétariat s'acquitte de sa tâche aussi efficacement et aussi économiquement que possible.

24. Il est certain que, dans ce domaine, les opinions différeront selon la manière dont on conçoit la nature et la portée des responsabilités que la Charte confère au Secrétariat. A cet égard, il convient de souligner à quel point l'ONU est devenu un facteur actif, voire "exécutif", du développement économique et, dans une certaine mesure, du progrès politique de vastes régions du monde. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'importance que revêt l'augmentation du nombre des Etats Membres. Cette augmentation a créé de nouveaux besoins dans les domaines politique et diplomatique comme dans les domaines économique et social, besoins que l'Organisation a dû s'efforcer de satisfaire avec les ressources très limitées dont elle dispose.

25. On pourrait admettre que l'Organisation, en tant qu'organe administratif, échoue dans certains domaines, mais il serait inconcevable qu'on la laisse échouer, dans l'une quelconque de ses entreprises les plus importantes, uniquement faute de moyens.

26. En conclusion, M. Turner tient à confirmer que, comme l'a souligné le représentant de l'Inde à la 858^{ème} séance de la Commission, le Gouvernement indien n'est redevable d'aucun arriéré de contributions à la FUNU, contrairement à ce qui semblerait ressortir du document ST/ADM/SER.B/150. En réalité, les créances de ce gouvernement sont plus élevées que ses contributions. On avait espéré pouvoir inclure dans cet état mensuel une note indiquant que les créances courantes des Etats seraient à valoir sur leurs contributions. Une note à cet effet figurera dans les états mensuels qui seront publiés par la suite, car d'autres gouvernements pourraient se trouver dans la même situation.

27. M. VENKATARAMAN (Inde) prend note avec satisfaction des éclaircissements fournis par le Contrôleur en ce qui concerne le paiement par l'Inde de sa contribution à la FUNU.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite**):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (A/4776, chap. IV; A/4794, par. 31 à 40; A/4901, A/C.5/890) [suite**];

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/891) [suite**]

28. M. HAMILTON (Directeur du personnel) signale une erreur dans le texte mimeographié du document A/C.5/890: au paragraphe 8, il faut lire "Inde" au lieu de "Indonésie".

29. M. ZELLEKE (Ethiopie) estime que, malgré les efforts accomplis dans ce sens, on est loin d'avoir atteint au Secrétariat l'idéal d'une fonction publique réellement internationale. Les auteurs de la Charte ont essayé, au paragraphe 3 de l'Article 101, de concilier les nécessités de compétence et une répar-

tition géographique équitable. La Charte ne précise cependant pas par quels moyens réaliser cette répartition géographique équitable; c'est donc aux Etats Membres qu'il appartient de résoudre ce problème.

30. L'objectif est d'arriver à une représentation équilibrée de tous les Etats Membres au Secrétariat, mais cet équilibre n'a pas encore été atteint. Tous les chiffres cités par plusieurs délégations au cours de la discussion générale du projet de budget de 1962 et les conclusions du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat confirment ce fait. Dans son rapport (A/4776, par. 80), le Comité d'experts a même déclaré qu'il avait été frappé par le déséquilibre et l'inégalité actuels dans la répartition géographique du personnel. On discutera ailleurs de la rigidité de certains organes des Nations Unies, qui empêche d'en modifier la composition de manière à répondre aux besoins du nombre accru d'Etats Membres de l'Organisation. M. Zelleke s'en tiendra strictement aux questions de personnel.

31. Le problème de la répartition géographique est triple: premièrement, il faut arriver à une répartition géographique équitable à tous les niveaux du Secrétariat; deuxièmement, il faut définir quelles sont les catégories de postes soumises à la répartition géographique; troisièmement, il faut poser des critères équitables pour assurer la répartition géographique la plus large possible. Si l'on veut que le Secrétariat soit réellement international et reflète toutes les cultures nationales, il faut que la répartition géographique soit satisfaisante à tous les niveaux. Mais on ne sait trop jusqu'à quel point la chose est réalisable. M. Zelleke pense donc, comme le Comité d'experts (A/4776, par. 53), que, en attendant les résultats de l'étude portant sur toute la gamme des postes des services généraux, tous les postes de la classe G-5 devraient continuer d'être soumis à la répartition géographique.

32. M. Zelleke est partisan d'appliquer le principe de la répartition géographique à toutes les catégories de personnel énumérées au paragraphe 54 du rapport du Comité d'experts. Les fonctions du personnel des services et organes mentionnés à ce paragraphe étant internationales, il faudrait qu'il en soit de même de leur recrutement. Le Comité d'experts a eu des doutes quant à l'opportunité de soumettre tous ces postes à la répartition géographique, mais M. Zelleke estime qu'il convient de donner au principe une application générale, même si des exceptions sont nécessaires dans certains cas, particulièrement pour le personnel des missions. Il devrait être possible d'élaborer des critères satisfaisants qui répondent à la fois aux besoins spéciaux de ces catégories de postes et aux nécessités de la répartition géographique.

33. La nouvelle formule proposée par le Comité d'experts aux paragraphes 74 et 75 de son rapport pour réaliser une répartition géographique équitable est, d'une manière générale, satisfaisante. M. Zelleke estime en particulier qu'il faut tenir compte du facteur population et qu'il faut distinguer sept régions géographiques principales aux fins du recrutement. En revanche, le minimum de deux postes prévus pour chaque Etat Membre à l'alinéa i du paragraphe 75 semble à la fois très bas et trop rigide pour être applicable dans une organisation en voie d'expansion. Plutôt que de fixer un nombre de postes, il vaudrait mieux fixer un pourcentage du nombre total des postes soumis à la répartition géographique.

** Reprise des débats de la 865^{ème} séance.

34. La délégation éthiopienne met en doute le critère proposé à l'alinéa iii du paragraphe 75, selon lequel certains postes seraient attribués à chaque Etat Membre en fonction du montant de sa contribution au budget ordinaire de l'ONU. Elle ne voit pas pourquoi les pays pauvres ne pourraient être traités sur un pied d'égalité avec les pays plus riches; le contribuable qui paie plus d'impôts que son voisin n'a pas droit pour autant à un traitement privilégié. Un tel critère ne se justifierait que dans le cas d'organismes des Nations Unies financés par des contributions volontaires, auquel cas ce serait là non seulement un critère équitable, mais aussi une incitation pour les pays participants à augmenter leur contribution.

35. M. Zelleke voudrait, en conclusion, parler de la situation de la CEA. L'Ethiopie avait favorablement accueilli la création de la CEA en pensant qu'elle pourrait résoudre certains des problèmes économiques et sociaux de l'Afrique; mais l'expérience a été décevante. Ce qui inquiète l'Ethiopie, ce n'est pas seulement le manque de résultats de cette commission, mais aussi le déséquilibre dans la composition de son secrétariat; sur 23 postes de direction, 2 seulement sont occupés par des Africains. La CEA, à cet égard, supporte mal la comparaison avec la CEAO, par exemple, où 89 p. 100 du personnel sont recrutés dans la région; le chiffre correspondant n'est que de 9 p. 100 pour la CEA. M. Zelleke sait qu'il est difficile de recruter des Africains qualifiés, dont leurs pays ont besoin pour leurs propres organismes de développement; mais les rares Africains mis à la disposition de la CEA ne reçoivent pas de postes comportant des responsabilités. En tout état de cause, la politique de recrutement de la CEA n'est nullement de nature à corriger le déséquilibre actuel. De plus, le personnel de la section administrative, où l'on pourrait normalement s'attendre à trouver des Africains, n'en compte pas un seul. M. Zelleke ne met pas en doute l'intégrité ni la compétence du personnel non africain, mais il estime que les Africains sont mieux placés pour comprendre les problèmes économiques et sociaux de leur continent. C'est pourquoi il demande que l'on fasse un effort plus énergique en vue de recruter des Africains aux postes supérieurs de la CEA, ce qui mettrait cette commission mieux à même de répondre aux besoins du continent africain.

36. M. BANNIER (Pays-Bas) dit que la question de la répartition géographique, qui était auparavant une question purement technique de représentation suffisante ou insuffisante, met en jeu depuis 1960 de nouveaux éléments. L'un d'eux est l'augmentation du nombre des Etats Membres, en particulier africains. La délégation néerlandaise se réjouit sincèrement de l'augmentation du nombre des fonctionnaires africains. A cet égard, M. Bannier fait siennes les remarques de l'orateur précédent. Le problème peut être résolu normalement en recrutant le personnel sur la base géographique la plus large possible.

37. Le second élément constitue un problème beaucoup plus difficile, qui a été soulevé principalement par les délégations d'Europe orientale. M. Bannier n'entend pas nier que l'Union soviétique et les autres pays socialistes soient sous-représentés; le fait d'avoir un plus grand nombre de ressortissants au Secrétariat semble les intéresser maintenant plus que pendant les premières années d'existence de l'Organisation. Quoi qu'il en soit, la délégation néerlandaise éprouve quelque inquiétude quant à la conception de la fonction publique internationale qui est

à la base de leur désir d'être plus largement représentés. Les délégations des pays socialistes ont nettement laissé entendre que tous ceux de leurs ressortissants qui occuperaient un poste au Secrétariat agiraient et devraient donc être considérés avant tout comme des porte-parole de leur gouvernement et comme les défenseurs des principes politiques et idéologiques de leur gouvernement.

38. Cette conception d'un secrétariat international est absolument contraire à la Charte, qu'il faudrait modifier si elle était acceptée, et elle serait désastreuse pour le caractère international et objectif de l'ONU. Il est donc absolument impossible à la délégation néerlandaise de l'admettre. Les Pays-Bas n'adoptent pas cette position pour défendre leurs intérêts, mais parce qu'ils voient en l'ONU une organisation pacificatrice dont les Membres doivent s'efforcer de s'unir et non d'accentuer leurs divergences. M. Bannier doute que l'unité soit possible si l'on admet la conception tripartite du Secrétariat proposée par l'Union soviétique. La délégation néerlandaise défendra toujours le caractère international du personnel et s'opposera donc à toute proposition tendant à introduire des influences nationales dans l'administration du Secrétariat.

39. On peut se demander si les pays d'Europe orientale sont encore insuffisamment représentés au Secrétariat. Au paragraphe 16 de son rapport (A/C.5/890), le Secrétaire général a indiqué qu'un effort spécial avait été fait pour remédier à la situation et exposé les mesures qui ont été prises. A la suite de ces mesures, le nombre total des fonctionnaires ressortissants de ces pays est passé de 85 à 107. Ce chiffre n'est pas entièrement satisfaisant, mais le recrutement est un processus long et continu, de sorte qu'on peut s'attendre à une nouvelle amélioration à l'avenir. Il est incontestable que le Secrétariat fait ce qu'il peut. M. Bannier voudrait savoir si le Secrétariat s'est heurté à des difficultés spéciales pour recruter du personnel dans les pays d'Europe orientale. Dans l'affirmative, il serait intéressant de révéler ces difficultés, car la Commission serait ainsi mieux à même de porter un jugement sur la situation.

40. En ce qui concerne le rapport du Comité d'experts, la délégation néerlandaise estime qu'il existe de bonnes raisons de déroger au principe de la répartition géographique pour plusieurs catégories de postes. Les programmes du BAT, du Fonds spécial, du FISE et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont financés au moyen de contributions volontaires par un certain nombre d'Etats Membres et quelques Etats non membres. Une grande partie des programmes du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial est exécutée par les institutions spécialisées; celles-ci participent au recrutement du personnel dont une grande partie doit avoir des compétences techniques très spécialisées et ne peut être recrutée selon une simple formule géographique. En outre, ce sont les gouvernements bénéficiaires de l'assistance technique et non le Secrétariat qui choisissent en dernier ressort les fonctionnaires et experts qui occuperont un poste dans leur pays. Il semblerait donc logique que le principe de la répartition géographique équitable continue à être inapplicable à ces catégories de postes.

41. La délégation néerlandaise doute aussi qu'il soit sage d'appliquer ce principe au personnel de la classe G-5 qui comprend principalement du personnel de secrétariat dont les chances d'avancement à des

postes de la catégorie des administrateurs sont très limitées. En outre, il est logique de recruter sur place une large proportion de ces fonctionnaires dans le cas du Siège, comme on le fait dans le cas des bureaux régionaux et des institutions spécialisées.

42. La délégation néerlandaise n'a pas d'opinion très arrêtée sur les critères qui doivent servir à déterminer le nombre de postes réservé à chaque Membre et que le Comité d'experts a énumérés aux paragraphes 74 et 75 de son rapport, mais elle estime que la population constitue un critère ni plus ni moins logique que l'importance de la contribution de chaque Membre au budget ordinaire de l'ONU, et, si la majorité de la Commission estime qu'il faut tenir compte de ce facteur, la délégation néerlandaise n'y voit pas d'inconvénient.

43. Les mesures que le Comité d'experts propose dans son rapport pour faire place à de nouveaux fonctionnaires devraient faire l'objet d'un examen très attentif, car la Cinquième Commission ne doit pas sacrifier les fonctionnaires qui ont servi loyalement le Secrétariat pendant des années et qui forment un personnel expérimenté et précieux. On peut faire beaucoup pour améliorer la répartition géographique du Secrétariat sans appliquer des mesures draconiennes qui briseraient des carrières.

44. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'Assemblée générale est saisie depuis 14 ans de la question de l'application des dispositions de la Charte sur la répartition géographique équitable du personnel de l'ONU parce que, alors que la Charte prévoyait un organe exécutif recruté sur le plan international, en fait le personnel du Secrétariat se compose essentiellement de ressortissants de pays occidentaux appartenant à des alliances militaires. C'est ainsi que, sur le nombre total des postes soumis à la répartition géographique, 77,2 p. 100 sont occupés par des ressortissants des puissances occidentales, 17,2 p. 100 par des ressortissants des puissances neutres et 5,6 p. 100 seulement par des ressortissants des pays socialistes. La répartition des postes aux échelons les plus élevés du Secrétariat est encore moins satisfaisante: sur 33 postes de sous-secrétaires et fonctionnaires de rang équivalent, 1 seulement est occupé par un ressortissant d'un pays socialiste. De même, sur les 146 postes du Service financier, 67 sont occupés par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, 3 seulement par des ressortissants de l'Union soviétique et aucun n'a été attribué à des ressortissants d'un pays d'Europe orientale ou d'Afrique. La situation n'est pas meilleure dans les autres services du Secrétariat. Il s'ensuit que le Secrétariat n'a pas un caractère international et sert les intérêts des puissances occidentales.

45. Certains ont prétendu que le Secrétariat était composé d'individus exceptionnels qui faisaient totalement abstraction de leurs intérêts nationaux, mais dans la pratique il n'en est pas ainsi. Au cours de ces dernières années, le Secrétariat a été critiqué à juste titre pour avoir outrepassé ses pouvoirs dans des questions politiques comme les opérations au Congo et l'envoi de missions spéciales, pour avoir enfreint le règlement financier, pour avoir tenté d'influer sur la politique des Etats et pour avoir commis de graves violations de la Charte.

46. Le problème de la répartition géographique du personnel n'est ni mathématique ni statistique, il est politique. Les chances que le Secrétariat a de s'acquit-

ter avec succès des tâches politiques, économiques, sociales et culturelles qui lui sont confiées sont largement fonction de la composition de son personnel. Les puissances occidentales ne se sont pas montrées favorables à une amélioration quelconque de la situation, elles n'ont fait aucune proposition constructive à cet effet et elles essaient de maintenir leur prédominance au Secrétariat. Une telle attitude de la part d'un groupe minoritaire de Membres de l'Organisation n'est pas faite pour augmenter l'efficacité de celle-ci.

47. On a accusé les Etats socialistes d'adopter une position uniforme sur toutes les questions fondamentales, mais cela n'est guère surprenant puisque le système socialiste est maintenant très répandu, et, pour leur part, les Etats socialistes estiment tout à fait naturel que les puissances occidentales soutiennent les Etats-Unis. M. Romanov n'a jamais entendu le représentant du Royaume-Uni contredire le représentant des Etats-Unis et, sans vouloir accuser le représentant du Royaume-Uni de manquer d'indépendance dans ses jugements, il estime que ce représentant a souvent avancé des arguments douteux à propos de la position des pays socialistes.

48. La délégation ukrainienne ne peut admettre la situation actuelle du Secrétariat, qui ne peut s'acquitter objectivement de sa tâche que si les dispositions de la Charte relatives au recrutement du personnel sur une large base géographique sont strictement appliquées.

49. L'Ukraine a dépassé nombre de pays capitalistes en matière de développement économique. Bien qu'elle forme de nombreux techniciens dans ses établissements d'enseignement supérieur, le BAT a négligé les possibilités qu'elle offre. C'est ainsi que, sur 600 experts actuellement en poste dans les pays sous-développés, 84 p. 100 viennent de pays qui appartiennent aux blocs militaires occidentaux, alors que la République socialiste soviétique d'Ukraine n'a jamais été invitée à participer à cette entreprise. De même, bien qu'elle ait le droit d'occuper au Secrétariat 19 à 32 des postes soumis à la répartition géographique, elle n'y compte actuellement que 2 ressortissants, et encore ceux-ci occupent-ils des postes où leurs capacités ne sont pas pleinement utilisées. Une discrimination aussi flagrante jette le doute sur le caractère international des activités du Secrétariat.

50. Le Comité d'experts a indiqué, au paragraphe 20 de son rapport, qu'au moment où le Secrétariat fut constitué la préoccupation majeure était de s'assurer les services d'un personnel suffisant pour que les travaux puissent être entrepris sans retard et que, par conséquent, une grande partie des fonctionnaires initialement engagés ont été recrutés aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays d'Europe occidentale. Cependant, de nombreuses années se sont écoulées depuis lors. L'Assemblée générale a appelé à plusieurs reprises l'attention sur la répartition géographique déficiente du personnel du Secrétariat et recommandé des améliorations conformes à la Charte; toutefois, aucune modification importante n'a été apportée à la situation parce que le Secrétariat n'a fait aucun effort réel pour donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale. Comme l'a dit M. Khrouchtchev au XXIIème congrès du parti communiste de l'Union soviétique, il est grand temps d'améliorer l'administration de l'ONU et de l'adapter à la nouvelle situation mondiale en donnant une repré-

sentation égale aux trois groupes d'Etats qui existent actuellement.

51. Pour M. Romanov, il est nécessaire d'adopter une méthode quelque peu différente de celle que préconise le Comité d'experts. De plus, le Secrétariat lui-même devrait présenter des propositions visant à améliorer radicalement la répartition géographique du personnel. On ne trouve cependant aucune proposition de ce genre dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/890). Il ressort d'ailleurs clairement du paragraphe 15 de ce rapport que le Secrétariat n'a pas l'intention de se hâter. Dans ces conditions, l'examen de la question risque de se poursuivre indéfiniment si la Cinquième Commission n'agit pas de façon plus décisive. Le Secrétariat reconnaît que sa composition est défectueuse, mais il continue de s'en tenir à la pratique qui consiste à accorder à la grosse majorité du personnel des contrats permanents, rendant ainsi impossible toute amélioration réelle de la situation dans un proche avenir. D'autre part, beaucoup de pays veulent que leurs ressortissants travaillent au Secrétariat pour de courtes périodes allant de trois à cinq ans, de manière à acquérir une expérience qu'ils pourront mettre à profit dans leur pays. Pour accélérer l'amélioration de la répartition géographique du personnel, il faut donc cesser d'accorder des contrats permanents. En outre, le principe de la répartition géographique doit être étendu au personnel du FISE, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de la Cour internationale de Justice et autres organismes analogues.

52. U HLA OUNG (Birmanie), se référant à la formule exposée aux paragraphes 74 et 75 du rapport du Comité d'experts pour l'application du principe de la répartition géographique, approuve entièrement l'opinion exprimée par le représentant du Venezuela au sujet de la proposition du Comité d'experts tendant à accorder un minimum de 2 postes à chaque Etat Membre; il pense lui aussi qu'il devrait y avoir au moins 10 fonctionnaires originaires de chaque Etat Membre, conformément au principe de l'égalité souveraineté de tous les Etats Membres proclamé dans la Charte. Il estime également qu'on ne devrait pas accorder trop d'importance à la population et au montant de la contribution de chaque Etat Membre au budget ordinaire pour attribuer des postes aux divers Etats. Lorsqu'on aura accordé pour commencer 10 postes à chaque Etat Membre, les postes restants devront être attribués de manière à assurer une répartition géographique équitable. Toutefois, ces considérations sont secondaires par rapport à la considération dominante définie à l'Article 101 de la Charte, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

53. Si la Birmanie présente ces suggestions, ce n'est nullement dans l'intention d'avoir un plus grand nombre de ses ressortissants parmi le personnel du

Secrétariat, mais uniquement parce qu'elle est sincèrement désireuse de voir répartir plus équitablement les postes pour que tous les Etats Membres aient les mêmes possibilités de contribuer au fonctionnement du Secrétariat.

54. M. BALDARI (Italie) est sensible aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la répartition géographique du personnel, bien que celle-ci soit encore loin d'être satisfaisante. Les progrès réalisés ont été lents parce que le Secrétaire général a rencontré des difficultés pour appliquer les mesures exposées au paragraphe 12 de son rapport (A/C.5/890) et parce qu'on a du mal à trouver le personnel voulu dans certains pays.

55. La formule proposée par le Comité d'experts aux paragraphes 74 et 75 de son rapport doit être considérée à la lumière des dispositions de la Charte et, en particulier, de l'Article 101. A ce propos, M. Baldari est d'accord avec les nombreux représentants qui ont déclaré qu'on pouvait trouver une solution acceptable du problème en appliquant strictement les dispositions de la Charte, qui insiste avant tout sur un critère qualitatif, à savoir le travail, la compétence et l'intégrité du personnel recruté. La Cinquième Commission devrait recommander au Secrétariat de faire de nouveaux efforts pour réaliser une répartition géographique plus satisfaisante, sans discrimination et conformément à la Charte. Si, par suite de difficultés intérieures, certains Etats Membres ne sont pas en mesure de fournir du personnel compétent, le recrutement de personnes originaires de ces pays pourrait se faire selon la méthode exposée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général.

56. La délégation italienne estime que la répartition géographique ne doit pas s'entendre comme une répartition faite en fonction de critères idéologiques ou politiques. Elle estime également qu'il faut éviter les changements brutaux qui nuiraient à l'efficacité du Secrétariat, qui a fait preuve d'un degré de compétence élevé au cours de ses 16 années d'existence, et éviter de disperser des fonctionnaires qui ont acquis une expérience précieuse et ont bien servi l'Organisation. C'est pourquoi la délégation italienne, tout en estimant que le personnel nommé pour une durée déterminée peut être très utile, juge préférable de compter sur le personnel de carrière pour les tâches les plus délicates. L'objectif principal doit être de faire en sorte que le Secrétariat travaille harmonieusement et que ses membres ne sollicitent ou ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité. Par conséquent, les critères énoncés par le Comité d'experts peuvent seulement servir à faciliter l'application des dispositions de la Charte et ils ne sont acceptables que si l'on évite des mesures aussi rigoureuses que celles qui consistent à mettre fin aux contrats existants, à interrompre les promotions et à réduire le nombre des contrats permanents.

La séance est levée à 12 h 55.